



# Mairie de MILIZAC

## Ti-Kêr MILIZAG

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2013 (*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le neuf décembre deux mille treize, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

**Etaient présents** : M. François GUIAVARCH, Maire, MM. et Mmes Bernard QUILLÉVÉRÉ, Bernard OMNES, Marie GOGÉ, Jean-Michel LE BIHAN, Yvonne LE BERRE, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Hubert COMACLE, Gwenn DESPLANCHE, Xavier DOYELLE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Ghislaine GUENNEGUEZ, , Daniel LE GUEN, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN, Eric QUILLÉVÉRÉ, Béatrice L'HOSTIS, Véronique PROVOST, Didier QUINIOU, Christine QUEAU-MORENO, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON Conseillers Municipaux.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Excusés** :

Nathalie LE CALVE, représentée par Gwenn DESPLANCHE.

**Secrétaire de séance** : Morgan RAGUÉNÈS

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en soumettant le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité. Il est demandé le coût de l'étude de schéma de développement communal.

13.12.09.01

### **ENFANCE & JEUNESSE – CONVENTION BREIZ JEUNESSE – PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2014**

Depuis 2007, les communes de Plouguin, Lanrivoaré, Guipronvel et Milizac conduisent ensemble une politique jeunesse forte, en s'appuyant sur l'association Familles Rurales Breiz Jeunesse.

Grâce à cette action, la participation des jeunes et les projets intercommunaux n'ont cessé d'augmenter sur ces quatre communes associées. Or, la convention actuelle expire le 31/12/2013.

Il vous sera donc proposé de proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014, la convention actuelle ci-jointe, en gardant la clé de répartition des participations financières.

Il s'agit ainsi d'accorder un délai raisonnable aux futures équipes municipales pour qu'elles puissent poser sereinement les bases d'une nouvelle politique d'animation jeunesse qui prendrait effet en 2015.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

1 Place Ar Stivell  
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell  
29290 MILIZAC

☎ : 02 98 07 90 31  
☎ : 02 98 07 97 29  
✉ : [mairie@milizac.fr](mailto:mairie@milizac.fr)  
<http://www.milizac.fr>

### 13.12.09.02 **TOURISME EN IROISE – CLASSEMENT EN CATEGORIE 3**

L'office de Tourisme en Iroise situé à Lanildut envisage de solliciter son classement en catégorie 3 auprès de Monsieur le Préfet, si possible avant la fin de l'année 2013.

Ce classement représente simplement une reconnaissance de la structure d'un point de vue professionnel, elle n'a aucune incidence sur le personnel ou sur le montant des subventions annuelles versée à l'office par les communes adhérentes: Brélès, Landunvez, Lanildut, Plourin, Porspoder, Tréouergat et Milizac. Rappelons que la contribution en 2013 de Milizac est de 2910 €.

Il vous sera proposé d'autoriser l'Office de Tourisme en Iroise à solliciter ce classement en 3<sup>ème</sup> catégorie.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

### 13.12.09.03 **FINANCES & SOCIAL – SOLIDARITE AVEC LES PHILIPPINES**

Depuis le tsunami de 2004, le Secours Populaire Français a constitué un réseau comprenant des associations philippines, indonésiennes, chinoises et japonaises.

C'est pourquoi, face au typhon qui a durement sinistré les Philippines (10 000 morts, 2000 disparus, 700 000 déplacés, 11,3 millions de personnes affectées parmi lesquelles 4 millions d'enfants selon l'UNICEF), il sollicite le soutien de la commune.

Le 1<sup>er</sup> mars 2010, en soutien aux victimes du séisme à Haïti, la commune avait décidé de verser 750 € (0,25 € pour 3 000 habitants).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

### 13.12.09.04 **FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A ARMORIQUE HABITAT**

Armorique Habitat à réalisé des travaux de réhabilitation thermique sur les logements de la résidence Beauséjour.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti un prêt PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation) d'un montant total de 163 163 € (voir caractéristiques ci-jointes) pour lequel Armorique Habitat vient de solliciter la garantie de la commune.

Il vous sera proposé d'adopter la délibération suivante:

## ***DELIBERATION DE GARANTIE***

---

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2020 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal de MILIZAC accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 2020 dont le contrat joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

*La mairie a eu connaissance des plans dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

13.12.09.05

### **INTERCOMMUNALITE – FONDS D'INTERVENTION FONCIERE**

Le 30 septembre dernier, le conseil municipal décidait de se constituer une réserve foncière de 9 ha 58 a 91 ca au Sud-Ouest de l'agglomération, secteur de Keromnès, en vu d'y réaliser un lotissement communal en plusieurs tranches. Il s'agissait pour la commune de se doter des moyens de maîtriser la dynamique d'urbanisation, notamment en veillant à contenir les prix de commercialisation.

Parallèlement, un fonds d'intervention foncière vient d'être créé par la Communauté de communes dans cette même logique de maîtrise du développement et, entre autres, produire du logement à coût abordable et diversifié. L'opération de Keromnès s'inscrit donc cette démarche.

Ce fonds cible également l'acquisition de bâti ancien à réhabiliter et/ou à démolir dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. L'acquisition au cœur du bourg de la petite propriété située au n°118 rue de l'Armor (AB 132 de 188 m<sup>2</sup> et AH 131 de 78 m<sup>2</sup>) s'inscrit donc également dans ce cadre.

Ce fonds d'intervention foncière est alimenté sur les fonds propres de la Communauté de communes et les principes de fonctionnement de cet outil, les critères et les niveaux d'intervention financière, les modalités de la demande d'intervention et les conditions de versement de l'aide sont précisés dans un règlement d'application ci-joint.

Il s'agit d'une avance remboursable à 0% aux communes. A l'inverse du mécanisme de Foncier de Bretagne, le portage foncier reste ici à la charge de la commune:

Mécanisme envisagé \* par la CCPI:

Zonage	Taux d'intervention	Plafond	Durée de remboursement
U	60%	100 000 €	6 ans
1AU	50%	80 000 €	8 ans
2AU	40%	60 000 €	10 ans

*\*Les modalités de ce mécanisme sont susceptibles d'évoluer, notamment sur la durée de remboursement qui pourrait être généralisée à 5 ans.*

Les communes peuvent cumuler plusieurs avances remboursables dans la limite d'un encours maximal de 200 000 € pour les communes de plus de 3000 habitants.

Il vous sera proposé d'adopter la délibération suivante sollicitant le fonds d'intervention foncière de la Communauté de communes pour les 2 opérations suivantes:

**1) Avance remboursable pour le secteur de Keromnès**

Descriptif de l'opération d'acquisition :

La demande concerne une acquisition :

- Foncière ou immobilière à vocation sociale (habitat locatif conventionné, accession sociale,...)
- Foncière pour la production de terrains communaux

Foncier et immobilière pour la constitution de réserves foncières destinées à des opérations d'habitat

Objectifs de l'opération et calendrier :

acquisition d'une réserve foncière de 8 ha 98 a 91 ca au Sud-Ouest de l'agglomération, secteur de Keromnès, en vu d'y réaliser un lotissement communal en plusieurs tranches.

Fin 2013	Acquisition du foncier, mobilisation du fonds d'intervention foncière
2014	Consultation de maîtrise d'œuvre et études
2015	Permis d'aménager et viabilisation de la 1 <sup>ère</sup> tranche et début de commercialisation
2016, 2017 et 2018	Viabilisation et commercialisation des tranches suivantes

Caractéristiques du ou des biens acquis (localisation, adresse, superficie, référence cadastrales, zonage au PLU,...):

Parcelles situées à Milizac au lieu-dit Keromnès:

Section	N°	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Classement
AH	27	22 683	1AU
AH	60	20 424	1AU
AH	61	27 083	2AU
AH	62	25 701	2AU

Rmq: numération provisoire compte-tenu des 6 000m<sup>2</sup> qui demeurent propriétés JAOUEN

Informations sur l'opération d'aménagement envisagé:

Lotissement communal réalisé en 2,3 ou 4 tranches pour un nombre total minimum de logements compris entre 108 logements (densité brute minimale du SCOT, soit 12 log/ha = 833m<sup>2</sup>/log) et 135 logements (densité brute indiquée au schéma de développement communal, soit 15 log/ha = 666m<sup>2</sup>).

Le conseil municipal s'engage à produire 20% minimum de terrains plafonnés à 40 000 € en prix de vente.

Financement de l'opération et remboursement de l'aide communautaire:

Financement		Coût d'acquisition	
Fonds propres de la commune et/ou emprunts	1 032 010	Charge foncière	898 910
Avance remboursable communautaire	80 000	Honoraires (frais notariés)	13 100
Autres		Obligation de viabilisation de 6000 m <sup>2</sup> , restant propriété du vendeur	180 000
		Achat étude	20 000
<b>Total</b>	<b>1 112 010</b>	<b>Total</b>	<b>1 112 010</b>

La commune souhaite bénéficier du différé de remboursement de 3 ans :

- Oui  
 Non

## 2) Avance remboursable pour la propriété n°118 rue de l'Armor °

### Descriptif de l'opération d'acquisition :

La demande concerne une acquisition de bâti ancien à réhabiliter et/ou à démolir au cœur du bourg. Cette petite propriété, au n°118 rue de l'Armor, se situe en secteur de recomposition urbaine selon l'étude de renouvellement urbain conduite par l'ADEUPa pour le compte de la CCPI.

Cette maison se situe en bordure de la route départementale, à l'intersection avec la rue du Manoir. Depuis des années, l'étroitesse du trottoir et l'intersection elle-même présentent des difficultés de circulation.

### Objectifs de l'opération et calendrier :

Opération de renouvellement urbain et de sécurisation routière d'intersection par la réhabilitation et/ou la déconstruction totale ou partielle du bâti, dans un délai maximum de 6 ans (+3 ans si différé de remboursement accepté) après l'acquisition.

### Caractéristiques du ou des biens acquis (localisation, adresse, superficie, référence cadastrales, zonage au PLU,...):

Parcelles situées à Milizac au n°118 rue de l'Armor:

Section	N°	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Classement
AB	131	78	U
AH	132	188	U

### Financement de l'opération et remboursement de l'aide communautaire:

Financement		Coût d'acquisition	
Fonds propres de la commune et/ou emprunts	29 588	Prix d'acquisition	63 300
Avance remboursable communautaire	44 382	Honoraires (frais notariés)	5 770
		Honoraires d'agence immobilière	4 900
<b>Total</b>	<b>73 970</b>	<b>Total</b>	<b>73 970</b>

La commune souhaite bénéficier du différé de remboursement de 3 ans :

Oui

Non

-----  
Les modalités de remboursement de l'aide remboursable seront précisées dans une convention financière entre la commune et la communauté de communes. Après avoir pris connaissance du règlement d'application du Fonds d'intervention foncière de la Communauté, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ce dispositif et à signer les conventions de prêts correspondantes.

*L'engouement pour le dispositif conduit à limiter un peu la durée de l'avance qui serait revue à 5 ans, ce qui s'harmonise bien avec la durée d'un lotissement communal.*

*La commune pourra-t-elle utiliser ce fonds pour les terres de Keromnès puisque la demande de mobilisation du fonds doit précéder l'acquisition elle-même ? M. le Maire précise que l'acte notarié n'est pas signé à ce jour, seulement le protocole d'accord et la promesse de vente.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

**13.12.09.06**

### **INTERCOMMUNALITE - CREATION D'UN SERVICE D'ASSISTANCE MUTUALISE**

Amorcée depuis plusieurs années, la réforme des services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) se poursuit actuellement par une réorganisation de l'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce service sera réorienté vers *"les collectivités qui doivent faire face à des servitudes, des risques, des situations d'urgence ou à la complexité particulière d'un projet"* (extrait de la réponse ministérielle du 30/10/13 à la question posée par le Député JL. BLEUVEN ; cf question-réponse- ci-joints).

Concrètement, Milizac ne bénéficiera plus des services de la DDTM dans le cadre de ses travaux annuels de voirie.

En ce qui concerne la mission "autorisation de droit des sols" (ADS), c'est-à-dire l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire), les discussions parlementaires se poursuivent, notamment sur le calendrier qui pourrait être repoussé à la date butoir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 avec possibilité d'application anticipée suivant les territoires.

Sans attendre ces échéances et pour assurer la continuité du service public, le conseil communautaire de la CCPI a décidé de créer un service d'assistance mutualisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce service communautaire pourra intervenir en appui et à la demande des communes dans les domaines suivants:

- Passation des marchés publics;
- Gestion, travaux d'entretien et aménagement de voirie;
- Conseil en aménagement et habitat;
- Information géographique.

La convention cadre ci-jointe précise les contours de cette assistance (qui ne constitue pas un transfert de compétences dans ces domaines). Au plan financier, la grille de participation financière comprend un forfait de 500 €/commune + une participation d'1

€/habitant (population DGF), soit 3 603 € pour 2014 A noter que la CCPI prendra en charge les 2/3 du coût global du service.

Il vous sera proposé :

- d'approuver le projet de convention cadre assorti de grille de participation financière (cf documents ci-joints);
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document lié à cette assistance mutualisée sur le Pays d'Iroise.

*M. le Maire soutient cette création de service communautaire puisqu'elle repose sur une volonté de réelle coopération entre la communauté de communes et les communes.*

*Dans de nombreux domaines, il préfère en effet le principe de l'entre-aide ou de la mutualisation plutôt que le transfert de compétences des communes vers les communautés de communes. Car rien ne dit que l'efficacité d'un service public soit meilleure simplement parce qu'il est transféré au niveau de la communauté de communes. Parfois la proximité avec les habitants et la connaissance du "terrain" peuvent alors faire défaut.*

*Ce que nous devons donc chercher à inventer en pays d'Iroise, comme dans toutes communautés de communes actuellement, c'est une nouvelle mutualisation de type horizontale où la communauté de communes ne se substitue pas autoritairement ou automatiquement aux communes.*

*Cela débouche sur un schéma de mutualisation qui peut prévoir, par exemple, qu'un agent municipal contribue ponctuellement à travers, par exemple un groupement de commandes ou des travaux de voirie, à la satisfaction d'un besoin de la CCPI ou d'une autre commune.*

*Ce système doit permettre d'utiliser les savoir-faire qui se trouvent déjà dans les mairies, plutôt que de recruter, à chaque fois que cela est possible.*

*Il s'agit d'une réponse, bien que délicate à mettre en œuvre, pour relever plusieurs enjeux:*

- éviter l'empilement entre administrations municipales et administrations communautaires, puisqu'elles pèsent budgétairement sur les mêmes contribuables;
- éviter le risque de perte de proximité et parfois de réactivité entre les habitants et le service public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	



## 13.12.09.07 FINANCES – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

### 1) Section d'investissement – opération "équipements sportifs"

Il sera proposé d'acquérir une sonorisation des tribunes du terrain synthétique de football, ainsi que des planches de renvoi utiles à l'apprentissage des jeunes footballeurs.

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	9 500 €	
16	Emprunt		9 500 €

### 2) Affectation des travaux en régie

Certains travaux réalisés en régie constituent des travaux d'investissement et doivent donc être incorporés à la section d'investissement.

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
023	Virement à la section investissement	26 337,38 €	
722	Immobilisations corporelles		26 337,38 €

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	26 337,38 €	
021	Virement de la section fonctionnement		26 337,38 €

Ces travaux en régie sont constitués à la fois par de la valorisation du temps de travail des agents communaux et par l'acquisition de matériaux nécessaires à ces aménagements.

### 3) Section Fonctionnement :

Annulation de titres :

65 - Autres charges de gestion courante	- 900,00 €
67 – Charges exceptionnelles	+ 900,00 €

Cette annulation de titre est liée à une interruption d'activité d'une société de publicité extérieure.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	1
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

13.12.09.08

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU & BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Affectation des travaux en régie:**

Certains travaux réalisés en régie (ex : pose de compteurs) constituent des travaux d'investissement et doivent donc être incorporés à la section d'investissement.

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
023	Virement à la section investissement	8 346,60 €	
722	Immobilisations corporelles		8 346,60 €

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	8 346,60 €	
021	Virement de la section fonctionnement		8 346,60 €

**Adhésion à Eau du Ponant:**

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
26	Immobilisations financières	12,66 €	
21	Immobilisations	-12,66	

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Adhésion à Eau du Ponant:**

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
26	Immobilisations financières	12,66 €	
21	Immobilisations	-12,66	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

13.12.09.09

**FINANCES – DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget primitif, et conformément aux dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

13.12.09.10

**FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Trésorier, chargé du recouvrement pour le compte de la commune, nous présente une liste de créances dont il n'a pu obtenir le paiement en raison, par exemple, de l'impossibilité de retrouver le débiteur ou d'un montant de dette inférieur au coût des poursuites elles-mêmes.

Il s'agit de 6 dettes pour un montant total de 5,55 € au budget général (restauration scolaire), 22 dettes pour un total de 535,70 € au budget de l'eau et 3 dettes pour un total de 2,78 € au budget de l'assainissement.

Il vous sera proposé d'inscrire en non valeur ces créances irrécouvrables.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

13.12.09.11

**ECLAIRAGE PUBLIC – SDEF - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU VIZAC (2<sup>ème</sup> PHASE)**

Dans la continuité de l'opération d'aménagement des rues De Gaulle-Léon-La Mennais et Vizac, le 4 juillet dernier nous avons invité le SDEF à étudier l'enfouissement des réseaux électrique basse tension et de télécom rue du Vizac, sur la section comprise entre la salle G. Magueur et la rue de l'Argoat. L'éclairage public serait alors bien entendu modernisé.

Le SDEF vient de nous communiquer ce 26 novembre le montant de la part communale, soit 32 522,86 € en sollicitant l'accord de la commune pour une inscription de ce programme de travaux dans la programmation 2014.

*Y. SIMON souhaiterait une réflexion sur la mise en place de bornes d'alimentation électrique des véhicules. JM. LE BIHAN informe que le SDEF va réaliser une étude en ce sens auprès des communes, répondant ainsi à cette attente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

### **13.12.09.12**

#### **EAU & ASSAINISSEMENT – ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "EAU DU PONANT"**

Le 30 septembre dernier, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer à la société publique locale Eau du Ponant.

Rappelons notamment que cette adhésion nous permettra de bénéficier de l'ingénierie d'une société d'environ 130 agents qui gèrent dans le domaine de l'eau et l'assainissement presque 260 000 habitants (près de 30 % de la population du Finistère).

Ce processus d'adhésion comprend plusieurs étapes. Ainsi, en application de la délibération du 30 septembre 2013, M. le Maire, en qualité de délégué à l'assemblée spéciale, a signé la promesse de vente pour la souscription de 2 actions (une pour l'eau et l'autre pour l'assainissement) d'une valeur unitaire de 12,66 €.

Désormais, il conviendrait que le conseil municipal approuve les statuts et le règlement intérieur ci-joints d'Eau du Ponant.

*Il est rappelé que la gestion de l'eau demeure une compétence exercée en régie municipale par la commune de Milizac. Le principe d'autonomie de la commune est réaffirmé : eau du forage de Pont-Cléau et de Langoat, station de traitement de Pont-Cléau, agents municipaux de Milizac, choix des tarifs par le conseil, facturation par la commune ...*

*Cela n'empêche pas de solliciter ponctuellement les services de Eau du Ponant, comme nous le ferions pour un bureau d'études ou une entreprise.*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

13.12.09.13

## DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU

### Marché de travaux:

Cf tableau des attributions des marchés de travaux pour la construction de la salle omnisports de Pen ar Guear ci-joint.

### Emprunt

#### *Emprunt de 290 000 €*

Considérant que l'état d'avancement actuel des projets d'investissements, ainsi que celui de notre trésorerie, nécessite de réaliser un emprunt dont le montant peut cependant être limité à 290 000 €, Monsieur le Maire a procédé le 19 novembre 2013 à la conclusion de l'emprunt suivant au Budget général de la commune : emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne de 290 000 € sur une durée de 20 ans, remboursement trimestriel, amortissement constant, au taux fixe de 3,88 % (coût du crédit: 113 926,50 € d'intérêts + frais de dossier de 435 €).

Cette affaire est une information, elle ne fait pas l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H21.